

## Pour ce ministère, l'urgence n'est pas sanitaire **mais sécuritaire...**

Montreuil, le 31 Mars 2020

Alors que l'ordonnance du 25 mars portant adaptation de règles de procédure pénale pour faire face à l'épidémie de Covid 19 semblait marquer une prise de conscience du gouvernement sur la réalité des problématiques liées à la situation sanitaire carcérale, sa déclinaison par le ministère s'avère loin des enjeux. Invitée ce lundi 30 mars à une conférence téléphonique avec présence de la ministre, de la directrice de la DACG et du directeur de la DAP, la CGT IP a eu l'occasion d'exposer ses critiques tant sur la circulaire accompagnant ce texte que sur la gestion globale de la crise Covid 19 par la DAP.

Un constat est pourtant partagé par tous : les gestes barrière et conditions sanitaires minimales à respecter, s'avèrent manifestement impossibles à suivre en détention. La surpopulation et les conditions sanitaires qu'offrent les prisons françaises sont un terreau idéal pour toute propagation d'un virus, encore plus celui qui touche l'ensemble de la population mondiale au regard de ses effets et de sa rapidité! Dès lors une idée s'impose : favoriser la déflation carcérale et permettre la libération des personnes détenues en fin de peine (ou condamnées à de courtes peines) dans un unique objectif sanitaire : améliorer les conditions de confinement intra-muros en limitant la promiscuité et donc limiter la propagation du virus.

L'ordonnance pénale du 25 mars 2020 semblait acter cet état des lieux et la volonté d'agir face à la crise sanitaire traversée. La CGT considérait à sa lecture qu'elle aurait pu aller plus loin, notamment en ce qui concerne les prévenus pour qui l'unique réponse est un allongement de la détention provisoire et une étude repoussée d'un mois de toute demande de remis en liberté. Mais, même si elle était loin de régler la situation de surpopulation carcérale, même avec les exclusions liées au motif de condamnation ou au comportement, cette ordonnance permettait d'envisager la sortie rapide d'un nombre conséquent de détenus. Son contenu était certes marqué par une accumulation de dispositifs parfois alambiqués mais ces derniers avaient le mérite de pouvoir s'appliquer immédiatement, en urgence, de se cumuler et aboutir ainsi à un réel désencombrement des établissements dans un objectif sanitaire salvateur.

Si la Ministre affirmait encore hier que « sa » priorité était la question sanitaire, ce n'est cependant manifestement pas ce qu'exprime sa circulaire qui vient réduire très largement la portée des outils créés par l'ordonnance pénale! Cette application restrictive a été confirmée au cours de la réunion organisée par la Garde des Sceaux avec les syndicats représentatifs de la filière IP, des magistrats ainsi qu'avec l'ANJAP.

L'objectif de déflation carcérale passera après le muselage des détentions par le biais de la carotte et du bâton. Le chiffre (dont ne sait sur quels critères il repose d'ailleurs) de 5000 libérations anticipées est déjà considéré en partie atteint du fait de la diminution des incarcérations et de l'activité des SPIP/JAP/Parquet, qui, conscients de l'urgence, ont activé des mesures hors débat : 3600 libérations ont déjà eu lieu et Vendôme semble s'en contenter, oubliant que 2800 sont des libérations « fin de peine ». Pour la CGT IP, il est indispensable que le Ministère conserve à l'esprit que ces dispositions répondent à une urgence sanitaire absolue. Des vies (personnes détenues comme personnels) sont en jeu, faut-il le rappeler ?

L'urgence sanitaire **aurait commandé** d'impulser par cette circulaire d'application une politique volontariste pour que l'utilisation des procédures offertes par l'ordonnance du 25 mars soient optimisées et aboutissent à la libération anticipée **du plus grand nombre** de détenus possibles.

L'optimisation du texte aurait supposé que soit en 1<sup>er</sup> lieu étudié l'octroi des RSP exceptionnelles pour tous et faire ainsi que les personnes visées par le texte et ayant un reliquat de 2 mois soient libérées dans l'immédiat – position partagée par la majorité des OS des personnels et magistrats, la CGT IP, le SM, l'ANJAP, la FSU l'ont donc demandé à nouveau au cours de la réunion avec la Garde des Sceaux. Que celles ayant un reliquat inférieur à 4 mois deviennent accessibles à l'octroi d'une assignation à résidence. Que celles ayant un reliquat inférieur à 8 mois puissent voir leur situation étudiée dans le cadre d'une conversion. Que toutes voient par ailleurs se rapprocher les délais d'étude de leur passage en LSC leur permettant de bénéficier d'une Libération Conditionnelle ou leur admissibilité à un aménagement de peine.

Malheureusement, le choix est tout autre. L'étude des RPS exceptionnelles ne se fera qu'à compter du 23 avril et démontre que le souci de limiter la contagion au sein des établissements passera bel et bien après l'objectif de « tenir » les détentions en faisant taire la moindre revendication des personnes détenues si elles ne veulent pas s'en voir exclues. Pourtant, et au même titre que les personnels, elles craignent, à raison, pour leur santé et à cette date, le seuil épidémique devrait alors être atteint...

Alors que les cas ne cessent de se multiplier au sein des établissements, tant en ce qui concerne les personnels que les personnes détenues, rien n'y fait. La DAP et le Ministère semblent penser que l'ordre intérieur est plus important que l'urgence sanitaire et le virus s'arrêtera à l'entrée des établissements. Alors autant ne rien changer ou presque. Un seul mot d'ordre prévaut : un comportement exemplaire en détention.

## D'urgence à lutter contre la surpopulation carcérale pour des raisons ne serait-ce que sanitaires il n'y aura donc point, gestion de détention oblige!

Pour le ministère, seuls les détenus à qui il reste moins de 3 mois à exécuter, sous réserve qu'ils ne soient pas exclus en raison de leur infraction ou de leur comportement, pourront prétendre dans l'immédiat à une sortie sous assignation à résidence. Pour les autres, il faudra attendre de survivre sagement à *au moins* un mois d'épidémie avant d'espérer pouvoir sortir... Espérons que les JAP et les Procureurs aient une interprétation plus courageuse de l'ordonnance et n'attendent pas une quarantaine avant de se saisir de l'ensemble des possibilités crées par l'ordonnance.

Tout n'est qu'annonces politique, sans réalité effective... Celle faite par le gouvernement portant sur la nécessité d'une déflation carcérale urgente en ces temps de crise sanitaire n'aura donc pas la portée escomptée... Au détriment des détenus eux-mêmes, mais aussi de tous les personnels intervenant en détention, CPIP, surveillants, soignants... Si comme l'affirme la ministre, les mathématiques ne font pas la politique, il serait heureux qu'elle se rende compte que ses décisions pourraient sauver des vies....

La CGT IP espère qu'à l'image de la plupart des OS représentatives de la filière Insertion Probation, des magistrats et de l'ANJAP, les JAP et les Parquets se saisiront eux des dispositions offertes par l'ordonnance et sauront répondre à la seule urgence qui soit : l'URGENCE SANITAIRE.